



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n° 1907/2006

TRIZIMAN M

Date d'émission 22-nov.-2011

Date de révision 18-juil.-2019

Numéro de révision: 4

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code produit	FBX01
Nom du produit	TRIZIMAN M
Formule	Mancozeb 80% WP
Synonymes	-
Substance pure/préparation	Préparation

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Fongicides
Secteurs d'utilisation	SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche
Catégorie de produit	PC27 - Produits phytopharmaceutiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

Fournisseur	UPL France Energy Park 132-190 Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00 e-mail : contact.uplfrance@uniphos.com sds.info@upl-ltd.com
Adresse e-mail	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	(CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670
France	ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1 - (H317)
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2 - (H361d)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Conseils de prudence

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

P391 - Recueillir le produit répandu

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges**

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	No.-Index	No REACH.	% massique	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Mancozeb	8018-01-7	616-995-5	006-076-00-1	-	70 - 80	Skin Sens. 1 (H317) Repr. 2 (H361d) Aquatic Acute 1 (H400)
Methenamine	100-97-0	202-905-8	612-101-00-2	01-2119474895-20	< 1	Flam. Sol. 2 (H228) Skin Sens. 1 (H317)

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

Ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

- **Mancozeb:** Les signes et symptômes d'exposition excessive peuvent inclure :
 - En cas de contact cutané : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, éruption
 - En cas d'inhalation : Peut irriter les voies respiratoires
 - En cas d'exposition prolongée et excessive, des effets systémiques, à savoir une diminution (subclinique) des taux d'hormones thyroïdiennes et des signes neurologiques peuvent survenir
 - Un cas de grandes vésicules étendues à la surface du corps et aux muqueuses internes (nécrolyse épidermique toxique: RTE) a été décrit après une exposition au mancozèbe

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

- Traiter les symptômes
- Dans le rare cas de nécrolyse épidermique toxique survenant après une exposition au mancozèbe, un traitement immédiat dans une unité de soins intensifs ou une unité de traitement des brûlures est nécessaire
- En cas d'antécédents d'exposition excessive (par voie cutanée ou respiratoire), une surveillance biologique est recommandée au moyen d'une analyse du ratio ETU / créatinine dans l'urine

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

- Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs
- Endiguer l'eau de maîtrise de l'incendie pour élimination ultérieure

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Dangers spécifiques dus au produit chimique**

- Décomposition thermique en produits inflammables et toxiques :
- Sulfure de carbone
- Oxydes de carbone
- Sulfure d'hydrogène
- Oxydes d'azote (NOx)

Produits de combustion dangereux

- Aucune information disponible

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection
- Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Pour les non-secouristes***Mesures de protection individuelles*

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de confinement**

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes
- Ne pas entreposer près d'acides forts
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Fongicides
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Eu	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Mancozeb 8018-01-7	-	-	5 mg/m ³	-	-
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Methenamine 100-97-0	-	-	TWA: 4 mg/m ³	TWA: 3 mg/m ³ STEL: 6 mg/m ³	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Type de matière : Caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants *Type de filtre recommandé* : P2

Remarques générales en matière d'hygiène

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer les égouts

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

- Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4 Conditions à éviter

- Ne pas entreposer près d'acides forts
- Tenir hors de portée des enfants
- Éviter la formation de poussières
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition

10.5 Matières incompatibles

- alcalin
- Acides forts
- Agents comburants forts
- Sels d'ammonium quaternaire
- Agents séquestrants

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

- Oxydes d'azote (NOx)
- Oxydes de carbone
- Sulfure d'hydrogène
- Oxydes de soufre
- Disulfure de carbone
- thiourée éthylène

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 orale	DL50 cutanée	CL50 par inhalation
Mancozeb	LD50 > 5000 mg/kg (rat)	LD50 > 2000 mg/kg (rabbit)	LC50 5.2 mg/l (4h) (rat)

Corrosion/irritation cutanée

- Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Pas d'irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles

Mutagenicité sur les cellules germinales

- NOAEL = 60 mg/kg oral rats

Cancérogénicité

- N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales

Toxicité pour la reproduction

- NOAEL = 150 mg/kg oral rats

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Mancozeb:** • Non classé

Danger par aspiration

- Mancozeb:** • Non classé

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

CE50/72h/algues = 1.18 mg/l
 EC50/48h/Daphnia = 0.47 mg/l
 CL50/poisson/96 h = 0.2 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

- **Mancozeb**: : Facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom chimique	Log Pow
Mancozeb	1.38

12.4 Mobilité dans les sols

- **Mancozeb**: Non mobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **Mancozeb**: : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT), Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Autres effets indésirables

Nom chimique	UE - Liste des perturbateurs endocriniens candidats	UE - Perturbateurs endocriniens - Substances évaluées
Mancozeb	Group III Chemical	

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (Mancozèbe)
- IMDG : Environmentally hazardous substances, solid n.o.s. (Mancozeb)
- IATA : Environmentally hazardous substances, solid n.o.s. (Mancozeb)

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe de danger

- ADR, IMDG, IATA : 9

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : Oui
- IMDG : Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

- ADR : 274, 335, 375, 601
- IMDG : 274, 335, 966, 967, 969
- IATA : A97, A158, A179, A197

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Homologation n° : 8100198

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Rubrique 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H228 - Matière solide inflammable
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Méthode de classification

- D'après les données d'essai
- Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 22-nov.-2011

Date de révision 18-juil.-2019

Motif de la révision Nouveau formatage

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité